



Qualifications et tâches à effectuer

Par **linece56**, le **03/11/2014** à **21:45**

Bonsoir,

Je suis secrétaire dans un garage qui dépend de la convention collective des services à l'automobile.

Je suis donc secrétaire échelon 7.

Outre mes tâches "classiques" de secrétariat on m'a attribuer d'autres tâches:

- réalisation du doc unique
- mise à jour et suivis des fiches produits
- répondre aux offres de marché: identification de pièces techniques, remise de prix et de remise.
- mise à jour mensuelle de ces offres , des prix.
- codification et enregistrement de factures fournisseurs.
- création de pub, affiches, promotions
- travail personnel de retouches sur photos du patron (gala de danse).

....

La semaine dernière le fils du patron (DG) m'a convoqué en me demandant d'éviter de parler ou dans un temps très limité à mes collègues "hommes" , d'après lui "je suis une femme" (nous sommes 5 femmes sur 27 employés), qui "distrain" mes collègues.

Il m'a donc dit que si je continuais il se "mettrait sur mon dos et me lâcherais pas".

Sa femme travaille avec moi (elle a été licenciée en 2004), c'est pour cela que j'ai été embauchée, elle a été réembauchée en 2007 lors de mon congés maternité ,passe son temps dans le bureau à papoter de ces week, ses achats, avec sa belle sœur (entreprise familiale).

En résumé je peux continuer à arriver plus tôt, finir plus tard mais interdiction d'avoir des "contacts" prolongés avec mes autres collègues.

Ma question la voilà/ Puis je refuser de faire certaines de ces tâches, je n'ai jamais refusé aucun travail mais aujourd'hui cette "convocation" m'a ouvert les yeux et pour 1350 euros net mensuel je trouve que j'en fais beaucoup .

Merci de votre attention,

Salutations

Par **P.M.**, le **04/11/2014** à **08:39**

Bonjour,

En refusant d'accomplir certaines tâches en rapport direct avec votre qualification, vous risqueriez d'être sanctionnée pour insubordination, laquelle sanction pourrait aller jusqu'au licenciement, éventuellement même pour faute grave...

Par **linece56**, le **04/11/2014 à 09:32**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, même si je suis en colère Etre manipulée , céder à du chantage ...sans avoir rien à dire. Ca donne encore plus envie de travailler !!!
On est vraiment des marionnettes.

Par **P.M.**, le **04/11/2014 à 09:35**

J'ai répondu à la question assez précise posée, ensuite la reconnaissance des fonctions occupées réellement et une éventuelle revalorisation salariale c'est autre chose ainsi que les conditions de travail...

Par **HCavocat**, le **04/11/2014 à 09:46**

Bonjour,

Votre poste de secrétaire échelon 7 correspond à la qualification suivante :

"3/ Contenu de la qualification :

- accueil de la clientèle / des fournisseurs / tenue du standard téléphonique,
- réalisation d'activités de secrétariat :
 - . tenue de planning / prise de rendez-vous,
 - . frappe de documents / de courriers / enregistrement de données,
 - . classement / archivage,
- facturation / encaissement,
- gestion et suivi de dossiers spécifiques à un secteur d'activité : vente de véhicules / après-vente / marketing...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- enregistrement et traitement d'opérations comptables,
- vente de prestations, produits et accessoires,
- gestion de plusieurs ou de l'ensemble des dossiers spécifiques aux secteurs d'activité de l'entreprise."

Ainsi, toute tâche ne correspondant pas à cette qualification ne peut vous être demandée.

Vous n'avez donc pas à établir de document unique, faire du marketing (pub) et retoucher les photos persos de votre employeur.

En revanche, si vous effectuez des tâches relevant d'une compétence supérieure (comme dans votre cas), vous pourrez lors d'un contentieux demander la requalification rétroactive de votre classement en secrétaire confirmée échelon 9-10 et demander un rappel de salaire correspondant au minimum conventionnel pour l'échelon 9-10.

Et pour les propos sexistes de votre employeur, sauf à lui demander officiellement d'éviter ce genre de propos ou d'avoir la preuve de ce propos, il sera difficile de les contester...

Enfin, si vous arrivez plus tôt et partez plus tard, et donc vous dépassez votre temps habituel de travail, notez précisément vos heures d'arrivée et de départ, préparez vos preuves (envoyez par exemple un mail dès votre arrivée et lors de votre départ pour une quelconque raison liée au travail) et le jour venu vous demanderez en justice le paiement de toutes vos heures supplémentaires (si elles ne vous sont pas payées...).

Par **P.M.**, le **04/11/2014 à 09:57**

Je vous répète que refuser catégoriquement d'effectuer des tâches en relation avec votre qualification vous expose à sanction à moins que vous cherchiez à vous faire licencier et qu'il vaudrait mieux essayer de demander une évolution de votre échelon et par là même une revalorisation de votre salaire sans aller jusqu'au conflit et envisager un contentieux... Vous pourriez déjà demander à l'employeur le paiement de vos heures supplémentaires et s'il refuse ne pas en accomplir car si vous envisagez de rester dans l'entreprise vous ne pourrez exiger leur paiement lors d'une procédure que dans les limites de la prescription...

Par **linece56**, le **04/11/2014 à 18:46**

Bonsoir,

Je vous remercie tous les deux pour vos réponses....je sais maintenant que je peux "rééquilibrer" les choses.

Encore merci,

Salutations.

Par **linece56**, le **12/11/2014 à 17:04**

Bonjour,

Ce matin je suis allée à l'inspection du travail exposer mon problème et poser des questions...Réponse.....

Même si j'effectue des tâches qui ne sont pas de mon "niveau" je ne peux refuser de les faire , le boss peut me licencier "vous n'auriez jamais du commencer à faire ces tâches" m'a t-on répondu.

La requalification je peux la demander mais ils ne sont pas tenus de l'accepter surtout si je réclame des arriérés de salaires.

On m'a donc conseillé de ne rien dire , de ne rien écouter et de laisser couler et passer le temps, et de voir par la suite.

Merci l'inspection du travail.... heureusement vous êtes là.

Par **P.M.**, le **12/11/2014** à **17:26**

Bonjour,

Il y a des incompétent(e)s partout même où c'est le plus étonnant d'en trouver puisqu'il est de jurisprudence constante que ce n'est pas parce qu'une salariée a accepté de travailler suivant d'autres conditions de travail qu'elle les a acceptées et qu'elle ne peut plus faire valoir ses droits...

Si vous revenez voir cette même personne "par la suite" et qu'elle ne soit pas mieux formée, il est vraisemblable qu'elle vous ferait la même réponse et donc le temps ne peut rien arranger sauf que la prescription soit atteinte...

Je vous propose l'approche de ce problème dans [ce dossier](#)...

Par **linece56**, le **13/11/2014** à **11:54**

Bonjour,

Merci encore de prendre le temps de m'aider et de répondre.

Je voulais savoir s'il était possible de régler cela en interne, je m'explique.

Je voudrais faire une lettre recommandée avec AR dans laquelle j'expliquerais les attributions de mon poste secrétaire échelon 7 , ainsi que les tâches "supplémentaires" que l'on me confie, et conclurais par une demande de requalification de poste et de salaire.

Qu'en pensez-vous ?

Merci.

Par **P.M.**, le **13/11/2014** à **13:13**

Bonjour,

Vous pouvez commencer par là si vous n'arrivez pas à vous faire entendre oralement en vous référant à la classification de la Convention Collective...

Par **linece56**, le **16/11/2014** à **23:00**

Bonsoir,

Besoin de conseils a votre avis dois je parler dans ma lettre de requalification des évènements qui m'incitent a faire cette demande ?
Merci

Par **P.M.**, le **16/11/2014** à **23:56**

Bonjour,
Personnellement, je pense qu'il ne faudrait pas tout mélanger...